SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21 novembre 2019

L'an 2019, le 21 novembre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni à 14h00 en séance publique en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue 14 novembre 2019.

Etaient présents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : -
Aulnay-sur-Mauldre : -
Épône : M. RIALLAND
La Falaise : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT
Nézel : -

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont : M. GASCOIN, M. NIGON
Herbeville : -
Mareil-sur-Mauldre : Mme FILLON
Maule : M. CHOLET, M. SEGUIER
Montainville : -

Etaient absents :

Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise :
Aubergenville : Mme MEUNIER, Mme PRUVOST (excusées)
Aulnay-sur-Mauldre : -
Épône : M. DAGORY (excusé), M. WATELET (excusé)
La Falaise : -
Nézel : M. OLLIVON (excusé), M. LABARTHE

Communauté de communes Gally Mauldre :
Bazemont : ~~M. GASCOIN~~
Herbeville : Mme GARNIER, M. GAY
Mareil-sur-Mauldre : Mme ESCANDE (excusée)
Maule : -
Montainville : M. BOT, M. PASCAUD (excusé)

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 8

Assistait en outre à la séance sans voix délibérative :
Mme Camille DUPREY, Ingénieure Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du COBAHMA et du SMSO
Mme Karine BARGAT-PAIS, secrétaire du SMAMA

Monsieur Samuel PHELIPPOT est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 25 juin 2019

Madame la Présidente en donne lecture. Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2019 est soumis au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente

Néant

1. Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval

Le marché n° 2018.01 de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval a été conclu le 29 juin 2018 pour un montant de 144 855 € HT soit 173 826 € TTC.

Un avenant n° 1 a été conclu pour 4 500 € HT (5 400 € TTC), soit moins de 5% de la valeur du marché, concernant une étude de faisabilité du scénario d'aménagement de la continuité écologique sur le bras droit de la Mauldre (canal de Chevreuse) au niveau du complexe du moulin de la Ville. Cette étude permet ainsi de disposer d'éléments quantitatifs de comparaison avec le scénario choisi, à savoir le cheminement de la continuité écologique via le bras gauche de la Mauldre, afin de justifier ce choix auprès des services instructeurs.

Un avenant n° 2 a été conclu pour 59 652,44 € HT (71 582,93 €TTC), soit plus de 5 % de la valeur du marché, pour des travaux supplémentaires de réalisation d'un méandrage de la Mauldre en passant par le bois situé en rive droite, lieudit « Le Pré Rollet », propriété de la ville. avec reconnexion de l'annexe hydraulique présente en rive gauche. La continuité du cheminement piéton sera assurée le long du futur tracé de rivière. Ces aménagements ont un double objectif : la diversification des écoulements et la renaturation de la rivière ainsi que la sollicitation plus fréquente du bois en crue afin de réduire le risque inondation.

Suite à ces 2 avenants, le montant du marché s'élève à 209 007,44 € HT, soit 250 808,93 € TTC.

Un avenant n° 3 est proposé pour un montant de 7 540,00 € (9 048 € TTC) et concerne le projet de méandrage du Pré Rollet. Suite à des observations du propriétaire du Moulin de la Ville, les services instructeurs, Les Architectes des Bâtiments de France (ABF), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), réunis le 1er octobre 2019, demandent que ce scénario soit revu. Si nous ne satisfaisons pas à leur demande, il y a un risque d'obtenir un « Avis non conforme » de la part des services de l'ABF lors du dépôt du permis d'aménager.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 17 octobre 2019. Le conseil est appelé à délibérer pour autoriser la signature de cet avenant n° 3 au marché n° 2018.01 de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval.

Monsieur CHOLET demande si l'avis des ABF avait bien été requis en amont du projet : Madame DUPREY, ingénieure cours d'eau et milieux aquatiques COBAHMA/SMSO, confirme que c'est bien le cas et qu'un avis favorable avait été rendu.

Afin de compléter le scénario précisé dans l'avenant 3, Monsieur SEGUIER demande que soient rajoutés les deux passerelles et le cheminement déjà existant. Madame DUPREY précise que ce point pourra être ajouté mais que des échanges entre la ville et le propriétaire du château devront être réalisés. En effet, lors de la dernière réunion en présence du propriétaire du château, une de ses demandes était le retrait de ces passerelles et du cheminement pour éviter de faciliter des entrées de promeneurs dans sa propriété. Madame DUPREY précise que ces éléments ont d'ores et déjà été étudiés et chiffrés donc, selon les accords obtenus, ces lignes seront facilement ajoutables.

Madame DUPREY précise également que après avoir consulté l'Agence de l'Eau Seine Normandie, cet avenant sera subventionné sur la convention relative aux travaux.

<u>Délibération n° 2019.106 adoptée à l'unanimité.</u>

2. Décision modificative n° 1 – Budget 2019

Il convient d'approvisionner les articles en insuffisance de crédits en cette fin d'année :

1. Dépenses de fonctionnement - Article 6533 - Cotisations retraite élus : le FONPEL (Fonds de pension des élus locaux) créé par la loi du 3 février 1992 est un régime facultatif de retraite par rente. Lorsqu'un(e) élu(e) décide de cotiser dans le cadre de ce dispositif, la collectivité est tenue de participer pour une contribution équivalente à la constitution de la rente, en fonction du taux de cotisation choisi par l'intéressé(e). Chaque versement de cotisation permet d'acquérir des points de retraite FONPEL. L'élu(e) a la possibilité d'acheter des points de retraite FONPEL au titre des mandats antérieurs à son affiliation. Le rachat des points s'effectue sur la base de l'indemnité que perçoit l'intéressé(e) calculée sur la base du taux de cotisation qu'il(elle) fixe.

   Madame la présidente a sollicité par courrier en date du 24 septembre 2019 le rachat de points pour la période de 2015 à 2019, soit 5 ans, pour un montant qui s'élève à 4 486 euros. Afin de donner satisfaction à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil de délibérer afin que ce montant soit prévu au budget 2019 via une décision modificative n° 1.

2. Dépenses de fonctionnement - Article 6226 - Honoraires : un des propriétaires riverains de la Mauldre concernés par l'opération de rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval est grec et ne parle pas français. Afin de faciliter la compréhension de notre projet et de la convention à intervenir, il a été décidé de faire appel à un traducteur choisi dans la liste des experts interprètes et/ou traducteur près de la cour de Versailles. Bien que le chapitre 011 soit suffisamment approvisionné, il est proposé d'abonder les crédits correspondants à cet article.

3. Investissement : il convient d'intégrer les frais de publication des marchés d'étude et de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rétablissement de la continuité écologique et hydromorphologique de la Mauldre aval (article 2033 : 1 296 €) aux dépenses concernant cette opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		**RECETTES**
Chapitre 011		
Art. 615232/011-833 - Réseaux	- 5 140,00 €	
Art. 6226/011-833 – Honoraires	+ 640,00 €	
Chapitre 65		
Art. 6533/65-020 – Cot. retraite élus	+ 4 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
Chapitre 041 Art. 4541201801/041-833 – Tvx cpte tiers	+ 1 296,00 €	Chapitre 041 Art. 2033 – Frais d'insertion	+ 1 296,00 €

Délibération n° 2019.107 adoptée à l'unanimité.

3. Dissolution du SMAMA au 31 décembre 2019

Lors du conseil syndical du 25 juin 2019, le devenir du syndicat avait été discuté : si la volonté est manifeste de dissoudre le SMAMA au 31 décembre 2019, les modalités de dissolution n'avaient pas été arrêtées :

- soit une dissolution à l'initiative d'un de ses membres ou du Comité syndical,
- soit une adhésion à un « nouveau COBAHMA » qui entraînerait sa fusion et sa dissolution de facto.

Le choix du scénario se heurtait alors aux difficultés rencontrées vis-à-vis des gouvernances de la Mauldre amont pour l'évolution des statuts du COBAHMA, condition pour pouvoir avoir la compétence GEMAPI.

Dans l'attente des retours d'une réunion GEMAPI sur l'ensemble de la Mauldre le 24 juin 2019 en Préfecture de Versailles, il avait été décidé de reporter cette décision à la prochaine séance.

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la CU GPS&O a décidé de demander son retrait du SMAMA, entraînant sa dissolution de fait.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil syndical doit délibérer sur cette demande et notifier sa délibération aux collectivités membres.

Cette délibération demandera la dissolution du SMAMA au 31 décembre 2019 et le maintien de la personnalité juridique du syndicat en 2020 pour les besoins de sa liquidation (votes des comptes administratif et de gestion 2019 et fixation du détail comptable de la répartition de l'actif et du passif qui fera l'objet d'une délibération concordante du SMAMA et de ses collectivités membres : CU GPS&O et CC Gally Mauldre).

Il est précisé que la compétence GEMAPI reviendra automatiquement aux intercommunalités membres du syndicat. La CU GPS&O a d'ores et déjà décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) au 1er janvier 2020.

Délibération n° 2019.108 adoptée à l'unanimité.

4. Indemnités de conseil aux comptables – fin 2019

Suite au départ de Monsieur SCHAEFFER, trésorier de Mantes-la-Jolie, le 31 mars 2019, deux trésorières se sont succédées, qui nous ont adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au prorata de leur exercice de comptable assignataire du SMAMA :

- Mme Brigitte HUART du 1er avril au 11 août 2019 52,53 € brut – 47,52 € net
- Mme Brigitte POMMAREDE du 12 août au 31 décembre 2019 56,17 € brut – 50,82 € net

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas attribuer d'Indemnité de Conseil à Madame Brigitte HUART et Madame Brigitte POMMAREDE, trésorières successives de Mantes-la-Jolie.

Délibération n° 2019.109 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 15h.

La Présidente,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Samuel PHELIPPOT

Philippe CHOLET	Claudie FILLON	Jacques GASCOIN
Thierry NIGON	Francis RIALLAND	Jean-Christophe SEGUIER